



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-408

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-04-00077 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPEES FINESS 590792735 (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-04-00072 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à WATTRELOS Finess 590796371 (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-04-00073 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à WILLEMS et MERVILLE Finess 590794954 (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-04-00022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH A BAILLEUL FINESS 590799227 (3 pages)	Page 16
R32-2023-10-04-00019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH A DUNKERQUE FINESS 590792701 (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-04-00020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH A HAZEBROUCK FINESS 590006110 (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-04-00078 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE ARLEUX FINESS 590809299 (3 pages)	Page 28
R32-2023-10-04-00079 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE CAPINGHEM FINESS 590049086 (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-04-00080 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE COMINES FINESS 590801379 (3 pages)	Page 36
R32-2023-10-04-00060 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE DENAIN FINESS 590813432 (3 pages)	Page 40
R32-2023-10-04-00075 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE FACHES THUMESNIL FINESS-590794962 (3 pages)	Page 44
R32-2023-10-04-00076 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE FLERS EN ESCREBIEUX FINESS 590801338 (3 pages)	Page 48

R32-2023-10-04-00061 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE FOURMIES FINESS 590800892 1 (3 pages)	Page 52
R32-2023-10-04-00084 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LA MADELEINE FINESS 590799235 (3 pages)	Page 56
R32-2023-10-04-00053 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - 620109967 103 (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-04-00054 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - ARDRES - 620116582 104 (3 pages)	Page 64
R32-2023-10-04-00055 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - 620027094 104 (3 pages)	Page 68
R32-2023-10-04-00114 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - CALAIS - 620025353 104 (3 pages)	Page 72
R32-2023-10-04-00056 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - COURRIERES - 620027441 104 (3 pages)	Page 76
R32-2023-10-04-00109 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - ECOUST-SAINT-MEIN - 620115121 104 (3 pages)	Page 80
R32-2023-10-04-00110 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - FREVENT - 620115154 104 (3 pages)	Page 84
R32-2023-10-04-00112 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - ARRAS - 620107052 104 (3 pages)	Page 88
R32-2023-10-04-00113 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - AUDRUICQ - 620115477 104 (3 pages)	Page 92
R32-2023-10-04-00111 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES - 620114884 104 (3 pages)	Page 96
R32-2023-10-04-00048 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU SSIAD PA PH - HUCQUELIERS - 620114900 104 (3 pages)	Page 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00077

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPE
FINESS 590792735

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FOURNES EN WEPPE
FINESS : 590 792 735**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPEES et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **5 363 444,39 €** au titre de l'année 2023, dont 119 852,70 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

110 361,84 € pour les personnes âgées et 9 490,86 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **4 931 839,04 €**
dont ESA : 409 297,15 €
dont ESPRAD : 129 479,88 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **410 986,59 €**.

Le prix de journée est de : 36,72 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **431 605,35 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **35 967,11 €**.

Le prix de journée est de : 36,50 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **5 826 754,73€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **5 327 939,08 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 409 297,15 €
dont ESPRAD : 129 479,88 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 443 994,92 €.

Le prix de journée est de : 39,67 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 498 815,65 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 41 567,97 €.

Le prix de journée est de : 42,18 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (750 721 334) et au SSIAD (590 792 735).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00072

Décision Tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à
WATTRELOS Finess 590796371

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA A WATTRELOS
FINESS : 590 796 371**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Wattrelos ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **630 037,88 €** au titre de l'année 2023, dont 9 568,23 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	630 037,88 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	52 503,16 €.

Le prix de journée est de : 38,36 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **627 402,88 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	627 402,88 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	52 283,57 €.

Le prix de journée est de : 38,20 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Wattrelos sous le FINESS 590798617 et à la structure dénommée SSIAD PA à WATTRELOS.

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00073

Décision Tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à
WILLEMS et MERVILLE Finess 590794954

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA A WILLEMS ET MERVILLE
FINESS : 590 794 954**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA ADAR géré par le gestionnaire ADAR Flandre Métropole ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 501 307,64 €** au titre de l'année 2023, dont 99 842,28 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	2 501 307,64 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	208 442,30 €.

Le prix de journée est de : 42,83 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 428 030,66 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	2 428 030,66 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	202 335,89 €.

Le prix de journée est de : 41,58 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADAR Flandre Métropole sous le FINESS 590002572 et à la structure dénommée SSIAD PA à WILLEMS et MERVILLE.

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00022

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH A BAILLEUL FINESS 590799227

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - BAILLEUL
FINESS : 590 799 227**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de BAILLEUL et géré par le gestionnaire CCAS Bailleul ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 608 880,51 €** au titre de l'année 2023, dont 48 804,14 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

45 747,98 € pour les personnes âgées et 3 056,16 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 497 580,15 €**

dont ESA : 255 624,25 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **124 798,35 €**.

Le prix de journée est de : 39,45 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **111 300,36 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **9 275,03 €**.

Le prix de journée est de : 45,84 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 708 475,71€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 617 510,14 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 255 624,25 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :134 792,51 €.

Le prix de journée est de : 42,61 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 90 965,57 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 7 580,46 €.

Le prix de journée est de : 37,47 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Bailleul (590 797 601) et au SSIAD (590 799 227).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH A DUNKERQUE FINISS
590792701

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - DUNKERQUE
FINISS : 590 792 701**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire ASSAD Dunkerque ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **5 835 217,83 €** au titre de l'année 2023, dont 210 790,31 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

195 134,54 € pour les personnes âgées et 15 655,77 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **5 403 317,01 €**

dont ESA : 411 569,25 €

dont ESPRAD : 325 944,77 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **450 276,42 €**.

Le prix de journée est de : 47,30 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **431 900,82 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **35 991,74 €**.

Le prix de journée est de : 47,33 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **5 643 925,67€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **5 282 068,37 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 411 569,25 €
dont ESPRAD : 325 944,77 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 440 172,36 €.

Le prix de journée est de : 46,23 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **361 857,30 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 154,78 €.

Le prix de journée est de : 39,66 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Dunkerque (590 002 655) et au SSIAD (590 792 701).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH A HAZEBROUCK FINESS
590006110

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - HAZEBROUCK
FINESS : 590 006 110**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HAZEBROUCK et géré par le gestionnaire Asso Bien Etre ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 036 865,75 €** au titre de l'année 2023, dont 90 160,75 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

81 823,50 € pour les personnes âgées et 8 337,25 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 869 076,07 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **155 756,34 €**.

Le prix de journée est de : 44,14 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **167 789,68 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **13 982,47 €**.

Le prix de journée est de : 36,48 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 063 689,12€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 874 755,86 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :156 229,66 €.

Le prix de journée est de : 44,28 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 188 933,26 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 744,44 €.

Le prix de journée est de : 41,08 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Bien Etre (590 006 102) et au SSIAD (590 006 110).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00078

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE ARLEUX FINESS 590809299

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ARLEUX
FINESS : 590 809 299**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26 novembre 2020 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de ARLEUX et géré par le gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 433 011,72 €** au titre de l'année 2023, dont 79 758,70 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

73 041,20 € pour les personnes âgées et 6 717,50 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 322 773,09 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **110 231,09 €**.

Le prix de journée est de : 39,39 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **110 238,63 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **9 186,55€**.

Le prix de journée est de : 31,71 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 528 699,84€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 399 948,55 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :116 662,38 €.

Le prix de journée est de : 41,69 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **128 751,29 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 729,27 €.

Le prix de journée est de : 37,03 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux (590 004 446) et au SSIAD (590 809 299).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00079

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE CAPINGHEM FINESS
590049086

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'ESPRAD PA-PH - CAPINGHEM
FINESS : 590 049 086**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD PA PH de CAPINGHEM et géré par le gestionnaire GCS du GHICL ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **639 816,10 €** au titre de l'année 2023.

Pour l'accueil des personnes âgées : **333 747,80 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 312 614,30 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **27 812,32 €**.

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **306 068,30 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **25 505,69 €**.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **621 690,44€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **333 747,80 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 312 614,30 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **27 812,32 €**.

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 287 942,64 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 995,22 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS du GHICL (590 051 801) et à l'ESPRAD (590 049 086).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00080

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE COMINES FINESS
590801379

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - COMINES
FINESS : 590 801 379**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de COMINES et géré par le gestionnaire Les fleurs de la Lys ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 320 608,21 €** au titre de l'année 2023, dont 46 308,53 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

44 064,77 € pour les personnes âgées et 2 243,76 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 256 621,49 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **104 718,46 €**.

Le prix de journée est de : 40,50 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **63 986,72 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 332,23 €**.

Le prix de journée est de : 58,17 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 274 299,68€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 212 556,72 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :101 046,39 €.

Le prix de journée est de : 39,08 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 61 742,96 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 145,25€.

Le prix de journée est de : 56,13 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys (590 780 169) et au SSIAD (590 801 379).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00060

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE DENAIN FINESS 590813432

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - DENAIN
FINESS : 590 813 432**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de DENAIN et géré par le gestionnaire AVAD Valenciennois ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 605 358,34 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 534 187,08 €**

dont ESA : 237 287,33 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **211 182,26 €**.

Le prix de journée est de : 35,79 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **71 171,26 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 930,94 €**.

Le prix de journée est de : 39,00 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 634 224,60€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 563 053,34 €**

dont ESA : 237 287,33 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **213 587,78 €**.

Le prix de journée est de : 36,20 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 71 171,26 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 930,94 €.

Le prix de journée est de : 39,00 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD Valenciennois (590 800 967) et au SSIAD (590 813 432).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00075

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE FACHES THUMESNIL
FINESS-590794962

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FACHES THUMESNIL
FINESS : 590 794 962**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 09 septembre 2020 relative à l'extension du SSIAD PA PH 0 de FACHES THUMESNIL et géré par le gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 249 536,00 €** au titre de l'année 2023, dont 117 799,80 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

102 336,05 € pour les personnes âgées et 15 463,75 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 094 169,29 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **91 180,77 €**.

Le prix de journée est de : 45,42 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **155 366,71 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **12 947,23 €**.

Le prix de journée est de : 52,54 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 149 201,44€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **998 344,13 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :83 195,34 €.

Le prix de journée est de : 41,44 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 150 857,31 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 571,44 €.

Le prix de journée est de : 51,02 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey (590 035 812) et au SSIAD (590 794 962).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00076

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS 590801338

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS : 590 801 338**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 octobre 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH 0 de FLERS EN ESCREBIEUX et géré par le gestionnaire Mutualité Française Aisne NPDC SSAM ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 212 077,79 €** au titre de l'année 2023, dont 28 450,59 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

22 738,39 € pour les personnes âgées et 5 712,20 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **875 571,46 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **72 964,29 €**.

Le prix de journée est de : 42,08 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **336 506,33 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **28 042,19 €**.

Le prix de journée est de : 61,46 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 062 912,92€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **849 531,61 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :70 794,30 €.

Le prix de journée est de : 40,83 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **213 381,31 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 781,78 €.

Le prix de journée est de : 38,97 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française Aisne NPDC SSAM (590 024 469) et au SSIAD (590 801 338).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00061

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE FOURMIES FINESS
590800892 1

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FOURMIES
FINESS : 590 800 892**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de FOURMIES et géré par le gestionnaire ADAR Avesnois ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 661 528,41 €** au titre de l'année 2023, dont 48 326,21 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

36 119,55 € pour les personnes âgées et 12 206,66 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 304 112,87 €**
dont ESA : 270 048,87 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **108 676,07 €**.

Le prix de journée est de : 45,23 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **357 415,54 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **29 784,63 €**.

Le prix de journée est de : 43,89 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 656 245,20€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 311 036,32 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 270 048,87 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :109 253,03 €.

Le prix de journée est de : 45,47 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **345 208,88 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 28 767,41 €.

Le prix de journée est de : 42,39 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Avesnois (590 800 587) et au SSIAD (590 800 892).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00084

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LA MADELEINE FINESS
590799235

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LA MADELEINE
FINESS : 590 799 235**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LA MADELEINE et géré par le gestionnaire La Madeleinoise ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **859 559,28 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **798 032,39 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **66 502,70 €**.

Le prix de journée est de : 36,44 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **61 526,89 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 127,24€**.

Le prix de journée est de : 46,82 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **858 010,08€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **808 869,50 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **67 405,79 €**.

Le prix de journée est de : 36,93 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **49 140,58 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 4 095,05 €.

Le prix de journée est de : 37,40 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (590 810 081) et au SSIAD (590 799 235).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00053

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU

SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - 620109967 103

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - AIRE SUR LA LYS
FINISS : 620 109 967**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2023 relative à la cession de l'autorisation du SSIAD PA PH de AIRE SUR LA LYS et géré par le gestionnaire ASSAD Aire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 866 733,60 €** au titre de l'année 2023, dont 99 384,46 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

86 229,02 € pour les personnes âgées et 13 155,44 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 652 527,35 €**
dont ESA : 227 762,25 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **137 710,61 €**.

Le prix de journée est de : 46,67 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **214 206,25 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **17 850,52 €**.

Le prix de journée est de : 39,12 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 767 456,94€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 566 298,33 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 227 762,25 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **16 763,22 €.**

Le prix de journée est de : 44,24 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **201 158,61 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 16 763,22 €.

Le prix de journée est de : 36,74 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Aire (620 023 713) et au SSIAD (620 109 967).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00054

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - ARDRES - 620116582 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ARDRES
FINESS : 620 116 582**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de ARDRES et géré par le gestionnaire AMB-ASSAD ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 499 239,79 €** au titre de l'année 2023, dont 63 173,80 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

54 056,32 € pour les personnes âgées et 9 117,48 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 386 566,33 €**
dont ESA : 216 071,17 €
dont ESPRAD : 279 165,51 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **115 547,19 €**.

Le prix de journée est de : 52,04 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **112 673,46 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **9 389,46 €**.

Le prix de journée est de : 30,87 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 503 996,58€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 360 405,51 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 216 071,17 €
dont ESPRAD : 285 827,21 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :113 367,13 €.

Le prix de journée est de : 51,06 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 143 591,07 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 11 965,92 €.

Le prix de journée est de : 39,34 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB-ASSAD (620 001 735) et au SSIAD (620 116 582).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00055

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE

2023

DU

SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - 620027094

104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - BOULOGNE SUR MER
FINISS : 620 027 094**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **569 615,07 €** au titre de l'année 2023, dont 28 657,89 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

17 825,69 € pour les personnes âgées et 10 832,20 € pour les personnes en situation de handicap.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	363 588,38 €
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	30 299,03 €

Le prix de journée est de : 49,81 €

-	<u>Pour l'accueil des personnes en situation de handicap :</u>	206 026,69 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	17 168,89 €

Le prix de journée est de : 37,63 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **493 374,37€**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	306 887,20 €
---	---	---------------------

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :25 573,93 €.

Le prix de journée est de : 42,04 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 186 487,17 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 540,60 €.

Le prix de journée est de : 34,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (620 030 411) et au SSIAD (620 027 094).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00114

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - CALAIS - 620025353 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - CALAIS
FINISS : 620 025 353**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH 0 de CALAIS et géré par le gestionnaire Soins et Santé ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 346 374,42 €** au titre de l'année 2023, dont 122 688,13 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

100 978,69 € pour les personnes âgées et 21 709,44 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 086 495,33 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **90 541,28 €**.

Le prix de journée est de : 49,61 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **259 879,09 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **21 656,59 €**.

Le prix de journée est de : 47,47 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 222 273,85€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 005 994,75 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :83 832,90 €.

Le prix de journée est de : 45,94 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 216 279,10 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 18 023,26 €.

Le prix de journée est de : 39,50 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins et Santé (620 001 198) et au SSIAD (620 025 353).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00056

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - COURRIERES - 620027441 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - COURRIERES
FINISS : 620 027 441**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2010 relative à la création du SSIAD PA PH de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **559 169,59 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **454 020,35 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **37 835,03 €**.

Le prix de journée est de : 31,10 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **105 149,24 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **8 762,44 €**.

Le prix de journée est de : 28,81 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **641 549,35€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **516 524,51 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **43 043,71 €**.

Le prix de journée est de : 35,38 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 125 024,84 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 418,74 €.

Le prix de journée est de : 34,25 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active (620 110 650) et au SSIAD (620 027 441).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00109

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE

2023

DU

SSIAD PA PH - ECOUST-SAINT-MEIN - 620115121

104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ECOUST-SAINT-MEIN
FINESS : 620 115 121**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de ECOUST-SAINT-MEIN et géré par le gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 886 610,26 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 530 272,55 €**
dont ESA : 335 772,52 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **127 522,71 €**.

Le prix de journée est de : 47,64 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **356 337,71 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **29 694,81 €**.

Le prix de journée est de : 32,54 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 999 754,71€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 632 278,01 €**
dont ESA : 335 772,52 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **136 023,17 €**.

Le prix de journée est de : 50,82 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 367 476,70 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 623,06 €.

Le prix de journée est de : 33,56 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée (620 029 991) et au SSIAD (620 115 121).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00110

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - FREVENT - 620115154 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FREVENT
FINISS : 620 115 154**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH 0 de FREVENT et géré par le gestionnaire ADMR ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **661 443,71 €** au titre de l'année 2023, dont 23 925,43 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

18 901,09 € pour les personnes âgées et 5 024,34 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **475 453,55 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **39 621,13 €**.

Le prix de journée est de : 26,05 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **185 990,16 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **15 499,18 €**.

Le prix de journée est de : 33,97 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **876 109,34€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **692 126,52 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :57 677,21 €.

Le prix de journée est de : 37,92 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 183 982,82 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 331,90 €.

Le prix de journée est de : 33,60 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR (620 115 147) et au SSIAD (620 115 154).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00112

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - ARRAS - 620107052 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - ARRAS
FINISS : 620 107 052**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ARRAS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 506 963,70 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 351 785,21 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **195 982,10 €**.

Le prix de journée est de : 32,22 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **155 178,49 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **12 931,54 €**.

Le prix de journée est de : 35,43 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 817 342,51€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 662 164,02 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **221 847,00 €**.

Le prix de journée est de : 36,47 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 178,49 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 931,54 €.

Le prix de journée est de : 35,43 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (750 721 334) et au SSIAD (620 107 052).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00113

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - AUDRUICQ - 620115477 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - AUDRUICQ
FINESS : 620 115 477**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AUDRUICQ et géré par le gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **803 330,16 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **642 310,19 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **53 525,85 €**.

Le prix de journée est de : 39,11 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **161 019,97 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **13 418,33 €**.

Le prix de journée est de : 29,41 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **834 346,24€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **645 772,57 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **53 814,38 €**.

Le prix de journée est de : 39,32 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **188 573,67 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 714,47 €.

Le prix de journée est de : 34,44 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq (620 118 174) et au SSIAD (620 115 477).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00111

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES -
620114884 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES
FINESS : 620 114 884**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de FRUGES - FAUQUEMBERGUES et géré par le gestionnaire ASDMR ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **907 380,68 €** au titre de l'année 2023, dont 47 801,40 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

39 701,89 € pour les personnes âgées et 8 099,51 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **786 183,83 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **65 515,32 €**.

Le prix de journée est de : 43,08 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **121 196,85 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **10 099,74 €**.

Le prix de journée est de : 27,67 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **914 538,13€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **759 577,95 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :63 298,16 €.

Le prix de journée est de : 41,62 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 154 960,18 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 913,35 €.

Le prix de journée est de : 35,38 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDMR (620 114 876) et au SSIAD (620 114 884).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00048

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU SSIAD PA PH - HUCQUELIERS - 620114900
104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - HUCQUELIERS
FINESS : 620 114 900**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HUCQUELIERS et géré par le gestionnaire ADMR canton HUCQUELIERS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **644 433,26 €** au titre de l'année 2023, dont 30 995,14 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

24 974,47 € pour les personnes âgées et 6 020,67 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **520 876,74 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **43 406,40 €**.

Le prix de journée est de : 38,57 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **123 556,52 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **10 296,38 €**.

Le prix de journée est de : 33,85 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **662 304,55€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **533 654,83 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 44 471,24 €.

Le prix de journée est de : 39,52 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **128 649,72 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 720,81 €.

Le prix de journée est de : 35,25 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR canton HUCQUELIERS (620 002 253) et au SSIAD (620 114 900).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS